

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 27 juin 2021 16:56  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès n° 200762476 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** 2. Avis de non-assujettissement du 2021-06-04.pdf; 1. Lettre du 2016-06-27\_biffé.pdf; A- Art. 53 et 54\_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 juin dernier, concernant le lot 1 688 891, rue Principale à Saint-Zotique.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Lettre du 2016-06-27;
2. Avis de non-assujettissement du 2021-06-04

Toutefois, dans l'un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques



**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Longueuil, le 27 juin 2016

## Articles 53-54 de la L.A.D

N/Réf. : 7470-16-01-0925601  
401362124

**Objet : Modalités du plan de conservation des milieux humides de la municipalité de Saint-Zotique**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre correspondance datée du 21 avril 2016, reçue le 22 avril 2016 et concernant l'objet ci-dessus.

De manière générale, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) recommande la réalisation de *plans de conservation et de gestion des milieux naturels* (plan de conservation) afin de protéger les milieux naturels d'intérêt. La réalisation de tels plans permet à une municipalité de prendre des décisions d'une manière plus éclairée pour son aménagement en tenant compte des variables environnementales (ex. rôle écologique des écosystèmes, conservation de corridors biologiques et d'espèces à statut précaire) à l'échelle de son territoire. Dans les faits, les plans de conservation permettent d'agir en amont de la démarche du processus de développement afin d'y faciliter l'intégration des milieux naturels.

Il y a quelques années, constatant l'accélération des pertes de milieux humides, le MDDELCC a demandé à la municipalité de Saint-Zotique de se doter d'une vision globale des milieux naturels de son territoire. Cet exercice a permis de confirmer la présence de nombreux milieux humides. Devant la difficulté qu'avaient les promoteurs dans le cadre de demande de certificat d'autorisation à offrir une compensation suffisante et acceptable pour la perte des milieux humides nécessaire à la réalisation de leur projet, la municipalité a décidé de régler la problématique de manière globale en élaborant un plan de conservation.

Le processus d'élaboration d'un plan de conservation implique plusieurs acteurs qui se réunissent pour arrimer à la fois la conservation des éléments importants du patrimoine

...2

naturel et les besoins en matière de développement ou d'aménagement du territoire (ex. MDDELCC, MFFP, municipalité, promoteurs, etc).

De façon sommaire, l'élaboration d'un plan de conservation comporte quatre grandes étapes, soit l'inventaire des milieux humides, la caractérisation des milieux humides, la sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation et la conciliation des usages. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter le document nommé : « *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* », disponible au lien suivant : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/guide\\_plan.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/guide_plan.pdf) .

Une fois toutes ces étapes complétées, il est recommandé que la proposition finale du plan convenu, lorsqu'acceptée par les instances concernées, soit soumise aux citoyens lors de consultations. Par la suite, il revient à la municipalité d'établir la mise en œuvre de son plan de conservation pour ainsi garantir la conservation et la pérennité des milieux naturels identifiés. Ces mesures peuvent par exemple être, l'établissement de servitude de conservation à des fins de non-construction, la création de réserves naturelles en milieux privés ou bien l'acquisition de terrains.

Par ailleurs, le plan de conservation ne se substitue pas à l'obligation préalable d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation d'une intervention en milieux humides. Le MDDELCC n'oblige ainsi aucun propriétaire à déposer une telle demande pour leur terrain identifié par le plan de conservation comme terrain à développer. Les demandes sont analysées en vertu des lois applicables et le Ministère pourrait bien, si acceptable sur le plan environnemental, accepter une compensation autre que celles prévues au plan de conservation. Toutefois, l'expérience récente réalisée avec quelques promoteurs du territoire a démontré que cette condition était difficile à rencontrer.

Nous rappelons encore une fois qu'il s'agit principalement de la responsabilité de la municipalité d'assurer la planification de son territoire.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Olivier Benoit au (450) 928-7607 poste 397 ou par courriel à l'adresse suivante : [olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca) ..

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Le directeur régional adjoint, responsable  
des secteurs agricole, hydrique, municipal  
et naturel

ORIGINAL SIGNÉ

Daniel Leblanc, ing.

DL/ob

Longueuil, le 4 juin 2021

Monsieur Pierre Brissette  
9354-5804 Québec inc.  
6 Croissant de l'Albatros  
Pincourt (Québec) J7W 0G9

N/Réf. : 7470-16-01-0938901  
402030898

**Objet : Avis de non-assujettissement  
Intervention en milieux humides pour le projet de développement de la  
1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> Avenue (Nord) de la 20<sup>e</sup> Rue à Saint-Zotique**

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 2 juin 2021 qui vient modifier la demande d'autorisation reçue le 28 juin 2019 relativement au projet d'intervention en milieux humides pour le projet de développement de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> Avenue (Nord) de la 20<sup>e</sup> Rue à Saint-Zotique.

Après avoir analysé le contenu de votre lettre du 2 juin 2021, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu du premier alinéa, quatrième paragraphe de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

En effet, selon le plan de développement de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenue à Saint-Zotique transmis dans votre lettre du 2 juin 2021, aucune intervention n'aura lieu dans un milieu humide ou hydrique.

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans le document suivant :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), datée du 2 juin 2021, signée par M. Benoit Cholette ing., concernant, le plan d'implantation révisé du projet de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenue à Saint-Zotique.

De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

...2

N/Réf. : 7470-16-01-0938901  
402030898

2

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Valérie Forcier, au 450 928-7607, poste 345.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le ministre,

### **ORIGINAL SIGNÉ PAR**

PB/VF/lmr

Paul Benoît  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
la Montérégie  
Directeur du pôle d'expertise du secteur industriel